

Association Burundaise pour la protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, APRODH en sigle

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020

Bujumbura, Janvier 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	Erreur! Signet non défini.
AVANT-PROPOS	5
CONTENU DU RAPPORT	7
PREMIERE PARTIE : DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE	E, SOCIAL ET DE LA
JOUISSANCE DES LIBERTES PUBLIQUES	8
I.1. Du contexte sécuritaire	8
I.2. Du contexte politique	9
I.3. Du contexte judiciaire	
I.4. Du contexte social	16
I.5. De la jouissance des libertés publiques	17
DEUXIEME PARTIE : DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRI	TE PHYSIQUE DES
PERSONNES	18
II.1. Présentation générale	
II.2. De la répartition par province et par mois des cas d'atteinte au droi physique des personnes, au cours de l'année 2020	
II.2.1.Tableau synthèse	
II.2.2. Histogramme de la répartition des personnes tuées et blessées p	ar province24
II.2.3. Courbe de la répartition des personnes tuées et blessées par moi	is25
II.3. De la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intég catégories d'auteurs	
II.3.1. Tableau synthèse	25
II.3.2. Histogramme	26
TROISIEME PARTIE : DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS DEGRADANTS	
III.1. Présentation générale	27
III.2. Histogramme de l'évolution des cas de torture, de traitements inhu dégradants en 2020	
QUATRIEME PARTIE : DES CAS DE VSBG	29
CINQUIEME PARTIE : DE LA SITUATION DES BURUNDAIS REFUGIES EN TA RENTRENT DANS LEUR PAYS	•
V.1. De la situation dans les camps de réfugiés en Tanzanie	30
V.2. De la situation des burundais rapatriés de la Tanzanie	31
V.3. De la poursuite judiciaire des personnes accusées d'extorsion et d'a rapatriés de la Tanzanie	ssassinat des burundais

V.4. De la revocation des responsables de police accuses d'implication dans les abus et assassinats des burundais rapatriés de la Tanzanie	33
SIXIEME PARTIE : DE LA SITUATION CARCERALE	34
VI.1. De l'état des lieux	34
VI.2. De l'évolution du peuplement par catégories de détenus(prévenus, condamnés)	35
SEPTIEME PARTIE : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	
VII.1. Conclusion	37
VII 2 Pacammandations	30

88888888888888888888888888888

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des

Personnes Détenues

B : Blessé

CDS : Centre de Santé

CECI : Commission Electorale Communale Indépendante

CMCL : Centre de rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de

la Démocratie

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CNL : Congrès National pour la Liberté

COSSESONA : Coalition Spéciale des Syndicats des Enseignants pour la Solidarité Nationale

FAB : Forces Armées Burundaises

FBU : Franc Burundais

FNL : Front National de Libération

FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi

OLUCOME : Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques

ONU : Organisation des Nations Unies

OPC : Officier de Police Chef

OPJ : Officier de Police Judiciaire
OPP : Officier de Police Principal

PAFE : Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers

PJ : Police Judiciaire

RDC : République Démocratique du Congo SNR : Service National de Renseignements

T : Tué

TGI : Tribunal de Grande Instancex
UPRONA : Union pour le Progrès National

VSBG : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

AVANT-PROPOS

L'année 2020 a été jalonnée d'événements politiques importants pour le peuple burundais. Il s'agit principalement du changement à la tête de l'Etat et de la mise en place de nouvelles institutions en conformité avec la Constitution de mai 2018, à l'issue des élections de mai à juillet 2020.

❖ Environ 200 jours viennent de s'écouler depuis la prestation de serment et l'investiture du nouveau Président, Evariste NDAYISHIMIYE à la tête de l'Etat burundais en date du 18 Juin 2020. Son avènement a été salué comme vecteur de changements, non seulement par des burundais de diverses opinions sur le plan politique, social et même confessionnel, mais également par la communauté internationale, lassés par un pouvoir qui s'est illustré dans la violation des droits humains d'une part, et par l'isolement politique, social et économique du Burundi d'autre part.

Au bout de cette période, il y a lieu de constater si oui ou non les changements attendus ont été amorcés, et sur quelles actions du nouveau Gouvernement aussitôt baptisé « MVYEYI » (Responsable) – NKOZI (Laborieux) » les burundais pourraient fonder leurs espoirs.

Ce dont les burundais ont grandement soif et ce sur quoi ils fondent leur espoir, ce n'est pas le changement des dirigeants à la tête des institutions du pays , mais un réel changement de régime ; ce qui suppose que les nouveaux dirigeants reconnaissent la dignité et l'inviolabilité de la personne humaine, et partant instaurent une bonne gouvernance mettant en avant les valeurs de respect et de promotion des droits des citoyens, d'égalité de tous devant la loi et de partage équitable du revenu national.

❖ Notre constat actuel, hélas, est qu'à ce jour,il n'y a pas de progrès significatif dans le respect des droits humains et dans la jouissance des libertés publiques. Bien au contraire, nous observons le statu quo et même une tendance à l'aggravation des situations.

Les vices qui ont caractérisé le régime NKURUNZIZA continuent à jeter de l'opprobre sur le nouveau régime. Mêmes bavures, mêmes auteurs (agents du SNR, administratifs et Imbonerakure). Il s'agit des situations déplorables suivantes :

des attaques de groupes armés, des attaques à la grenade dans les ménages; de l'intolérance politique et des menaces et actes d'intimidation des opposants politiques; des arrestations arbitraires et détentions illégales; des enlèvements et disparitions forcées; des coups et blessures; des actes de torture et de traitements cruels et dégradants; des violences sexuelles et des violences basées sur le genre; des meurtres et assassinats; des mauvais traitements des refugiés qui rentrent d'exil; des effectifs carcéraux toujours galopants.

- ❖ Et s'il faut s'en tenir aux déclarations du Président NDAYISHIMIYE Evariste lors de son discours-programme du 18 juin 2020, nous sommes en droit d'attendre la normalisation du climat sociopolitique au Burundi, à travers les actions concrètes comme :
 - ✓ le rétablissement et le retour des missions des organisations internationales,

- ✓ la redynamisation du dialogue social en vue de la reprise des activités des organisations de la société civile locales, des médias privés locaux et internationaux et de la libération des défenseurs des droits humains emprisonnés par le régime NKURUNZIZA,
- ✓ l'engagement des pourparlers en vue d'un retour massif des refugiés burundais et des opposants politiques.
- ❖ En dépit des manquements hérités du régime passé et tenant compte du fait que certaines promesses formulées lors de la campagne électorale du candidat président NDAYISHIMIYE E. et reprises dans son discours-programme, commencent à être concrétisées, la population demeure dans l'attente de lendemains meilleurs, et pour ne citer que quelques sujets de satisfaction :
 - ✓ le retour des refugiés est aujourd'hui encouragé et l'accueil et la réinsertion par l'autorité administrative sont assurés.
 - ✓ la justice burundaise a commencé à se manifester dans cadre de la lutte contre l'impunité: ouverture des procès à l'endroit des agents de la police et des administratifs qui avaient entrepris de rançonner et maltraiter les rapatriés, à l'encontre de magistrats accusés de corruption, des officiers et civils impliqués dans l'assassinat en 1993 du Président NDADAYE Melchior...
 - ✓ l'enregistrement en cours de tous les jeunes diplômés chômeurs (environ 300.000 jeunes) et l'incitation à se regrouper en coopératives leur donnent espoir de trouver une occupation dans les prochains jours et de rompre avec la délinquance juvénile, et bien d'autres.
 - ✓ les missions officielles du Président en direction des pays de la sous-région,...
 - ❖ Certes, une bonne masse de la population garde espoir dans un meilleur avenir, cependant certaines actions laissent les burundais dans le scepticisme, comme la nomination à des hautes fonctions au Gouvernement de personnes déjà identifiées comme auteurs de graves violations des droits humains. Ces hauts cadres de l'Etat, sont-ils préparés à changer radicalement ou au cas contraire, le Président se prépare-t-il à les « remercier »?
 - ❖ Quoi qu'il en soit, NDAYISHIMIYE Evariste a du pain sur la planche. Il doit d'abord faire une autopsie du régime NKURUNZIZA avant de déclarer dans son discours qu'il doit évoluer dans la même ligne que celle tracée par son prédécesseur dont il ne cesse de louer les actes.
 - « S'entourer de personnalités probes, tenir ses promesses et ne pas décevoir » doit rester en permanence son mot d'ordre.

Pierre Claver MBONIMPA
Doctor Honoris Causa
Vrije Universiteit Bruxelles « VUB »
Représentant Légal et Président de l'APRODH

CONTENU DU RAPPORT

A travers nos rapports mensuels de Janvier à Décembre 2020 sur la situation des droits humains dans notre pays, nous avons fait état des différentes violations des droits humains enregistrées dans diverses localités du pays.

Le présent rapport est un condensé des rapports que nous avons présentés sur l'état des droits de la personne humaine au Burundi au cours de l'année 2020..

Certes, uniquement certains événements saillants seront repris pour mieux apprécier l'évolution spatiale et temporelle des paramètres que nous mettons en avant dans l'évaluation de l'état des droits humains sur tout le territoire national.

Notre rapport est articulé sur 7 parties principales :

La première partie sera réservée à une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale et de la jouissance des libertés publiques. Ici, nous pensons qu'une telle approche nous permettra de faire une appréciation générale de la situation des droits humains à travers tout le pays;

La seconde partie donnera un aperçu sur les cas d'atteintes au droit tuées et blessées. Ici, nous tenterons de faire ressortir les circonstances ainsi que les catégories d'auteurs ;

La troisième partie, quant à elle, portera sur une analyse de l'état des lieux de la torture et de traitements inhumains, cruels et dégradants que font subir des burundais à leurs concitoyens.Ici, nous présenterons uniquement quelques cas emblématiques.

Dans la quatrième partie, nous ferons le point sur la situation des violences sexuelles et des violences basées sur le genre en général, et plus particulièrement les cas de viol, une autre forme de sévices physiques et moraux qui gangrènent notre société;

Dans la cinquième partie, nous ferons état de la situation des burundais refugiés en Tanzanie et de ceux qui rentrent dans leur pays. Ici, nous nous pencherons sur les mauvais traitements subis par les burundais dans ce pays d'asile et du sort de ceux qui se rapatrient de gré ou de force.

Dans l'avant dernière partie de notre rapport, nous donnerons notre analyse de la situation carcérale, point central de notre organisation, APRODH. Ici, une analyse de l'état de détention sera faite à la lumière de la capacité d'accueil des 11 maisons carcérales et 2 CMCL du pays.

Enfin, dans notre conclusion, partant des constats sur les situations décrites ci-dessus, nous formulerons des recommandations susceptibles de contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans notre pays, surtout au regard des promesses faites en la matière au peuple burundais à l'occasion de la prestation de serment du nouveau Président et au lendemain de la mise en place de nouvelles institutions politiques.

PREMIERE PARTIE:

DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE, SOCIAL ET DE LA JOUISSANCE DES LIBERTES PUBLIQUES.

I.1. Du contexte sécuritaire

Au cours du mois de l'année 2020, la paix et la tranquillité de la population ont été menacées continuellement et par endroits à travers tout le pays. Les facteurs de perturbation de la paix et la tranquillité de la population ont varié d'un mois à l'autre, mais les principaux que nous avons retenus sont les suivants:

- des exactions des Imbonerakure, caractérisées par des attaques très violentes menées contre des membres du parti CNL ainsi que des destructions méchantes des permanences de ce parti
- des attaques à mains armées dans les ménages et sur les routes. Ici, nous avons déploré notamment une attaque armée montée de toutes pièces au mois de février 2020 - par le parti au pouvoir, d'après une certaine opinion - laquelle a emporté beaucoup de vies humaines dans la province de Bujumbura Rurale.
- des marches manifestations organisées par le CNDD-FDD animées par des slogans qui véhiculent la haine et l'intolérance politique, semant ainsi la peur et la panique au sein d'une population paisible
- > la découverte d'armes à feu cachés dans certains endroits
- > des attentats à la grenade ou à l'arme blanche
- ➢ la distribution d'armes à feu aux Imbonerakure : selon nos sources, des fusils ont été distribués à certains Imbonerakure en province Cankuzo, Cibitoke, Bubanza et Makamba
- des entrainements paramilitaires des Imbonerakure : la population s'inquiète parce qu'elle ne sait pas à quelle guerre ils se préparent
- des arrestations arbitraires et insensées suivies d'emprisonnements ainsi que de mauvais traitements de personnes orchestrés par les Imbonerakure pour le simple fait qu'elles ne sont pas de leur parti
- des mauvais traitements infligés par des Imbonerakure à des personnes pour le simple fait qu'elles ne sont pas membres de leur parti au pouvoir, bien souvent en vue de les forcer à y adhérer
- ➤ la chasse à l'homme allant jusqu'à l'assassinat des personnes accusées à tord de pratiquer la sorcellerie
- Des menaces de mort pour des fins politiques : menaces dirigées surtout contre des membres du parti CNL
- Les abus et assassinats à l'endroit des burundais rapatriés de la Tanzanie.

Dans la plupart des cas, les menaces sur la sécurité de la population ont été attribuées aux Imbonerakure en premier lieu, en collaboration ou pas avec des administratifs à la base, des agents du Service National de Renseignements (SNR) ainsi que des agents de la Police Nationale.

I.2. Du contexte politique

Le contexte politique a été dominé par une série d'événements et de rendez-vous politiques dont les plus saillants sont les suivants :

- ➤ la marche manifestation de soutien organisée dans toutes les provinces du pays le 26 janvier 2020, jour de la proclamation du candidat du CNDD/FDD aux élections présidentielles de mai 2020, le Général Major Evariste NDAYISHIMIYE. Pariticpaient dans ces manifestations les membres de ce parti (tous en uniforme du parti) et d' autres personnes prises de force comme les conducteurs de taxi motos ordinaires et de motos tricycles, les taxi vélos,
- ➤ l'intolérance politique caractérisée par des actes barbares et insensés telles les destructions des permanences du parti CNL, des attaques des Imbonerakure contre des membres de ce parti, le vol des drapeaux et autres biens de ce parti, la destruction des champs et cultures des membres de ce parti, des menaces et intimidations des membres du parti CNL.
- des contributions forcées é exigées par les administratifs ou les Imbonerakure soit pour la construction des infrastructures du CNDD/FDD, soit pour la célebration de certaines fêtes du CNDD/FDD comme la journée du combattant, la journée de la solidarité, ... Ces contributions sont exigées à une population meurtrie par la pauvreté qui sévit au Burundi.
- dans le contexte des élections, une série de comportements antidémocratiques, tels que :
 - des contributions forcées à caractère politique imposées aux enseignants : dans certaines provinces, les enseignants ont été obligés de donner une contribution de 20% du salaire pour les élections de 2020
 - la politique en milieu scolaire : dans plusieurs écoles secondaires, les directeurs et les leaders du CNDD/FDD ont tenu, à plusieurs reprises, des réunions pour intimer aux élèves l'ordre de voter pour ce parti.
 - la traque des mandataires du parti CNL : Imbonerakure et des anciens combattants du parti CNDD/FDD ont réçu l'ordre de traquer des mandataires du parti CNL avant les élections du 20 mai 2020. L'objectif était de les tuer, les enlever, les arrêter et les emprisonner afin que le parti CNDD/FDD puisse avoir beaucoup de voix aux élections du 20 mai 2020 et des attaques armées contre ses membres par les Imbonerakure ainsi que la destruction des permanences de ce parti ; bien souvent, la main de l'administration restait visible et ces actes barbares n'étaient pas réprimés

- la radiation de candidats du parti CNL des listes électorales aux élections des conseillers collinaires
- des ménaces et intimidations, voire une chasse à l'homme organisée à l'endroit des personnes ayant voté pour le parti CNL, la démission forcée de certains élus du CNL suite à des menaces de mort....
- ➢ le vote d'une loi accordant plus d'avantages au chef d'Etat au terme de son mandat. Qu'il plaise d'en rappeler le contenu :
 - Une allocation unique à la fin du mandat de 1 milliard de Francs Burundais,
 - La construction d'une villa haut standing,
 - Une pension mensuelle égale aux émoluments d'un vice-président pendant les 7 premières années qui suivent la fin de l'exercice de ses fonctions,
 - Une pension mensuelle égale aux indemnités accordées à un parlementaire après l'expiration des 7 premières années et cela, pour le reste de sa vie s'il n'exerce pas une fonction publique,
 - Une intendance équivalente à un tiers de celle accordée au premier ministre.
 Toutefois, pour un ancien chef d'Etat élu au suffrage universel direct, en plus d'une pension mensuelle, il aura une intendance équivalente à celle d'un vice-président.
 - Pendant les 7 premières années qui suivent la cessation de ses fonctions, l'Etat met gratuitement à sa disposition, un service de sécurité et un charroi de 6 véhicules,
 - En cas de décès, l'Etat va continuer à subvenir aux besoins de son conjoint survivant et de ses enfants à hauteur de deux-tiers du montant de la pension qui serait accordée au défunt.

Plusieurs politiciens, défenseurs des droits humains et analystes de la conjoncture économique du Burundi ont trouvé ces avantages exorbitants eu égard de la situation socio-économique du Burundi. Ils ont également souligné que cette loi est sélective parce qu'elle ne concerne que les chefs de l'Etat élus à commencer par Pierre NKURUNZIZA et exclut les autres chefs de l'Etat qui ont dirigé le Burundi.

- ➤ les activités liées à la préparation des élections de 2020 (l'inscription au rôle, la tenue des congrès des différents partis politiques agréés au Burundi pour élire les candidats aux présidentielles, la proclamation, le 10 mars 2020 par la CENI, des candidats retenus pour les présidentielles , la sélection des symboles à mettre sur les bulletins de vote ;
- ➤ les élections proprement dites en un triple scrutin du 20 mai (présidentielle, parlementaires et des conseillers communaux) suivies respectivement par les collinaires sénatoriales en juin et les collinaires au mois d'aout 2020 marquées par :
- de nombreuses irrégularités observées tant à la veille que pendant la campagne électorale :

- début de la campagne électorale du CNDD/FDD le 20 avril 2020 alors que le calendrier annoncé par la CNI prévoyait que cette campagne devait commencer le 27 du même mois.
- utilisation des véhicules de l'Etat par le CNDD/FDD.
- une intolérance politique accrue : des affrontements entre les membres du parti CNDD/FDD et ceux du parti CNL, des destructions méchantes des biens des membres de l'opposition et surtout les permanences du parti CNL, des actes d'intimidation, des paroles injurieuses pour banaliser l'opposition,
- des arrestations arbitraires et des enlèvements intensifiés suivies des détentions illégales des membres et des mandataires du parti CNL. Elles ont été planifiées et exécutées par des Imbonerakure, des administratifs, des policiers surtout les agents du SNR.
- irrégularités dans la distribution des cartes d'électeurs : des cartes d'électeurs des membres du parti CNL ont été retirées par des gens non mandatés par leurs propriétaires.
- irrégularités dans la constitution des listes des membres des bureaux de vote : des candidats du CNDD/FDD qui étaient, en même temps, des présidents des bureaux de vote.
- de nombreuses irrégularités le jour des élections du 20 mai 2020 :
 - des mandataires des partis de l'opposition et indépendants ont été chassés, voire battus pour être remplacés par ceux du parti au pouvoir, plus particulièrement les Imbonerakure
 - surtout au moment du comptage des voix. D'autres encore ont été arrêtés en cours de route vers les bureaux de vote.
 - d'innombrables membres de l'opposition ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, des actes de torture, d'enlèvements, d'assassinats et de disparitions forcées.
 - certains membres du parti au pouvoir, le CNDD/FDD ont voté plusieurs fois étant donné qu'ils avaient plusieurs cartes d'électeurs.
- distribution des cartes d'électeurs aux jeunes qui n'ont pas l'âge d'élire pour aller voter au compte du parti CNDD/FDD.
- confiscation des lettres d'accréditation de certains mandataires du parti CNL et de certains indépendants et ces derniers se sont vus refuser l'accès aux bureaux de vote.

Ces irrégularités ont été mises en évidence par plusieurs observateurs dont l'église catholique qui avait déployé plus de 2.000 observateurs dans tout le pays.

• des irrégularités dans les élections des conseillers collinaires et communaux du mois d'août 2020 : des retraits des listes des candidats aux élections des conseillers collinaires pour bon nombre des candidats du CNL,

- des irrégularités jusque dans les élections des membres des bureaux des conseils communaux : plusieurs manœuvres ont été faites par les membres du parti CNDD/FDD pour dérouter les candidats du CNL afin de ne pas être sur les lieux de vote,
 - la transgression de l'arrêté n° 013/CENI/2020 du 7 juillet 2020portant validation du tableau de répartition des administrateurs communaux. Ainsi, dans de nombreuses communes, la décision de la CENI en termes de représentation genre ou ethnique a été violée.
 - des cas d'intolérance politique et des menaces de mort pour contraindre certains membres du parti CNL inscrits sur les listes électorales à retirer leurs candidatures.
 - plusieurs candidats et surtout les membres du parti CNL se trouvant sur les listes des candidats conseillers collinaires se sont vus refuser le droit de faire leur propagande et, de surcroit, de se faire élire.
- la publication en date du 25 mai 2020 des résultats provisoires du scrutin du 20 mai 2020 :, la CENI a proclamé les résultats provisoires du triple scrutin du 20 mai 2020. Le candidat du parti CNDD/FDD a remporté les présidentiels à hauteur de 68,72%, le parti CNL a obtenu 24,19%, l'UPRONA, 1,64%, la coalition Kira Burundi, 0,55%, Sahwanya FRODEBU, 0,47%, l'indépendant Dieudonné NAHIMANA, 0,42% et enfin l'indépendant Francis ROHERO avec 0,20%.Les recours d'Agathon RWASA, président du parti CNL et candidat aux présidentielles ont été déclarés nuls et de nul effet par la Cour constitutionnelle.
- la validation en date du 4 juin 2020 par la Cour constitutionnelle de la victoire du Général Major Evariste NDAYISHIMIYE, candidat du parti CNDD/FDD avec 68 ,70%.
- ➤ la prestation de serment anticipée en date du 18 juin 2020 par le nouveau président élu, Evariste NDAYISHIMIYE sur décision de la Cour Constitutionnelle, plutôt que l'intérim suite au décès du président de la République, Pierre NKURUNZIZA, décès survenu en date du 8 juin avant la passation du pouvoir à son successeur. Le nouveau Président a prêté serment au stade « Ingoma » de la capitale politique Gitega.
 - > la mise en place d'un nouveau gouvernement composé suivant la nouvelle constitution de 2018 (Un Président, 1 Vice-Président, un Premier Ministre et de 15 Ministres)
 - la célébration de la semaine dédiée aux combattants du parti CNDD-FDD..
- ➤ la décision prise par le Gouvernement en date du 20 novembre 2020 de fermer et de liquider le bureau de l'envoyé spécial de l'ONU au Burundi
- ➤ la marche-manifestation de soutien à l'ONU avec pour thème de remercier le Conseil de Sécurité de l'ONU d'avoir retiré, en date du 4 décembre 2020, le Burundi de son agenda politique.

I.3. Du contexte judiciaire

Partant de divers cas de violation des droits des citoyens et face aux comportements marginaux des Imbonerakure et des agents de sécurité, nous avons dénoncé tout au long de l'année la complaisance des organes de l'appareil judiciaire. Le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement n'a cessé de d'augmenter d'un jour à l'autre. Dans ce volet, nous avons effectivement noté le rôle actif et négatif des Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs à travers les faits suivants :

- de nombreux cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales, dont les principaux auteurs sont des Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers et des autorités administratives. Les personnes arrêtées sont surtout les membres du CNL qui étaient accusés parfois de tenir des réunions illégales surtout pendant la période préélectorale, électorale et post-électorale.
- → l'arrestation et la détention systématiques de plusieurs mineurs de la province Bubanza avec comme chef d'accusation le vol simple, sans avoir été enregistrés,

Dans ce secteur, les faits suivants relatifs à la gestion pénitentiaire et aux décisions judiciaires ont retenu notre particulière attention :

- ➤ Le Général de Brigade Célestin NDAYISABA, Ex-FAB de l'armée burundaise actuellement en prison de Muramvya s'est vu refuser le droit d'aller se faire soigner à l'extérieur de la prison, un droit reconnu à tout prisonnier quel que soit l'infraction pour laquelle il est poursuivi. Le malade souffre du diabète et de l'hypertension artérielle. Signalons qu'il est poursuivi pour l'infraction d'assassinat du président Melchior NDADAYE survenu le 21 octobre 1993. Le procureur général de la République du Burundi ainsi que le directeur de la prison de Muramvya, Eugène BIZINDAVYI, devraient porter la responsabilité de tout ce qui pourrait arriver à ce militaire.
- ➤ la saisie des bâtiments et des biens de la maison Shalom situés au chef-lieu de la province Ruyigi: les portes de la maison d'habitation de Marguerite BARANKITSE (fondatrice de la Maison Shalom), de l'hôpital, de la Micro-finance et de l'orphelinat ont été défoncées et tout ce qui était à l'intérieur de toutes ces infrastructures a été embarqué. Cela s'est passé le 10 janvier 2020.
- ➤ Le jugement du défenseur des droits humains Germain RUKUKI ex-employé de l'ACAT Burundi en date du 24 avril 2020., L'activiste Germain RUKUKI, accusé de participation à un mouvement insurrectionnelle et condamné à 32 ans de prison par le Tribunal de Grande Instance a comparu devant la Cour Suprême de Bujumbura. Ses avocats ont plaidé pour sa libération, en mettant en inscription des manquements au droit ainsi que des vices de procédure..

En date du 30 juillet 2020, la Cour Suprême a rendu public un arrêt sur l'affaire Germain RUKUKI. Cet arrêt de la Cour Suprême était pour casser l'arrêt RPCA 773/0144 rendu par la Cour d'Appel de Ntahangwa en date du 17 juillet 2019. Dans le même arrêt, la Cour Suprême a renvoyé l'affaire Germain RUKUKI devant la même Cour d'Appel de Ntahangwa pour statuer de nouveau et ordonner la composition d'un nouveau siège. Les avocats de l'activiste des droits de l'homme ont accueilli favorablement l'arrêt de la Cour Suprême. Ils espèraient que cette fois—ci, la justice serait faite pour Germain RUKUKI.

A titre de rappel, le 17 juillet 2019, RUKUKI avait formé le pourvoi contre l'arrêt RPCA 773/0144 de la Cour d'Appel de Ntahangwa. Cette Cour avait confirmé la peine d'emprisonnement de 32 ans contre Germain, prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Ntahangwa dans l'affaire RPC 059 du 24 avril 2018.

le jugement des présumés auteurs de l'assassinat du premier président burundais élu démocratiquement, Melchior NDADAYE : en date du 19 octobre 2020, la Cour Suprême a prononcé le jugement des personnes présumées d'avoir préparé l'attentat contre le Chef de l'Etat, Melchior NDADAYE. Selon le jugement, l'ancien président le Major Pierre BUYOYA, le Général Célestin NDAYISABA, le Colonel Anicet NAHIGOMBEYE, le Colonel Laurent NIYONKURU, le Colonel Gabriel GUNUNGU, le Colonel Pascal SIMBANDUKU, le Colonel Alfred NKURUNZIZA, le Colonel Jean Bosco DARADANGWE, le Colonel Gérard CISHAHAYO, le Lieutenant-colonel Mamert SINARINZI, le Major Juvénal NZOSABA, Messieurs Alphonse Marie KADEGE, Luc RUKINGAMA, Libère BARARUNYERETSE, Charles MUKASI et Astère GIRUKWIGOMBA ont été condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour « attentat contre le chef de l'État, attentat contre l'autorité de l'État et attentat tendant à porter le massacre et la dévastation » et à payer une amande de 102 931 727 500 FBU de dommages et intérêts. Dans le même jugement, le Général Vincent NIYUNGEKO, Ildephonse MUSHWABURE et Bernard BUSOKOZA ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de 20 ans tandis qu'Antoine NDUWAYO, ancien premier ministre, a été acquitté.

A côté des arrestations et détentions arbitraires, nous avons relevé :

- ➤ des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues : ici, les victimes sont surtout les présumés opposants politiques, des militaires ex-FAB en activité ou en retraite et toutes autres personnes qualifiées de rebelles ou de collaborer avec ces derniers du simple fait qu'elles ne sont pas partisanes du CNDD/FDD.
 - des cas d'exécutions extrajudiciaires. Ici, nous trouvons opportun d'en rappeler certains :
- 1° Le cas de Pascal NINGANZA alias Kaburimbo, ancien militaire, exécuté à son domicile le 15 avril 2020, vers 6 heures du matin, sur la colline Rubanga, commune Matana, province Bururi. Une opération contre le domicile de Pascal NINGANZA, a été menée par des policiers venus de Makamba sous le commandement du commissaire

régional sud, OPC1 Thaddée BIRUTEGUSA, officier ex-FAB promu au grade de Général le 1^{er} juillet 2019 pour mérite exceptionnel. La police a exécuté Pascal NINGANZA après l'avoir arrêté, ligoté et interrogé à son domicile. De plus, 2 employés de Kaburimbo, Désiré CIZA et le nommé RIYAZIMANA ont également été exécutés au même moment.

Après l'exécution de Kaburimbo et ses employés, ces policiers ont pillé sa maison, ont volé dans les boutiques et se sont servi de la bière. Toutes ces personnes tuées ont été directement embarquées dans un véhicule du type Probox d'un chef de poste de police à Matana puis conduites vers une fosse commune qu'ils avaient creusée dans la localité.

Ce crime était commandité par Révérien NDIKURIYO, l'ex-Président du Sénat burundais et originaire de la province Makamba, au sud du pays. Pascal NINGANZA alias Kaburimbo était vivement recherché par Révérien NDIKURIYO. Ce haut cadre du pays et élu du peuple avait mis à la disposition 5 millions de francs burundais (équivalent d'environ 2.500 dollars américains) à toute personne qui lui ramènerait la tête de Kaburimbo, vivant ou mort. Il avait plusieurs fois répété ces propos, notamment en commune Matana de la province Bururi, en province Makamba, en province Kayanza et en commune Marangara de la province Ngozi dans une réunion avec les élus locaux. Il a même appelé la population à l'élimination physique des personnes qui menacent la sécurité. Cela montre qu'il s'agit d'un assassinat longtemps prémédité et mis en exécution sur ordre et sous protection du Président du Sénat burundais.

2° Dans la nuit du 26 octobre 2020, au commissariat communal de la police de Gatumba communément appelé « Brigade », zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rurale, 4 hommes non identifiés qui étaient détenus au cachot de ce commissariat ont été abattus par des policiers à l'intérieur du commissariat communal. Des habitants de Gatumba ont affirmé avoir entendu des coups de feu à l'intérieur du commissariat. Selon le responsable provincial de la police, c'était des bandits tués lorsqu'ils tentaient de s'évader du cachot après avoir désarmé un policier. D'après une source, les victimes avaient toutes reçu des balles dans la tête et au niveau de la poitrine. Parmi les victimes, 2 étaient originaires de Gatumba.

A ce niveau, voici les données recueillies tout au long de l'année 2020:

	Personnes arrêtées et détenues	Personnes enlevées et/ou portées	Exécutions extrajudiciaires
	arbitrairement	disparues	Cherajaareian es
Janvier	Au moins 45	Au moins 4	-
Février	Au moins 67	Au moins 7	•
Mars	Au moins 174	Au moins 2	•
Avril	Au moins 95	Au moins 3	3
Mai	Au moins 234	Au moins 6	-
Juin	Au moins 72	Au moins 5	-
Juillet	Au moins 46	Au moins 3	-
Août	Au moins 42	Au moins 14	-
Septembre	Au moins 405	Au moins 18	1

TOTAUX	Au moins 1.561	Au moins 85	Au moins 8
Décembre	Au moins 81	Au moins 2	-
Novembre	Au moins 21	Au moins 5	-
Octobre	Au moins 279	Au moins 14	4

La plus part des fois, les détentions arbitraires se font dans des cachots clandestins et au SNR. C'est dans ceux lieux que se pratiquent des actes de torture et ceux qui ont la chance de ne pas y laisser leur vie en sortent avec des handicaps irréversibles. En plus de cela, personnes enlevées ont été conduites dans des endroits inconnus et/ou portées disparues. Enfin,les personnes qui ont été exécutées sommairement l'ont été après avoir été arrêtées par les forces de l'ordre.

I.4. Du contexte social.

Le contexte social a été caractérisé par les faits principaux suivants :

- ➤ La pandémie du Covid-19 qui est devenue récurrente dans notre pays et dans le monde entier.
- ➤ L'incendie du marché de la zone Kamenge, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie : ce marché a consummé en date du 3 octobre 2020 vers 3 heures du matin , laissant dans la désolation totale les commerçants qui y exerçaient leurs activités.
- ➤ Le recensement des fonctionnaires de l'Etat au Burundi sur fond d'ethnie : ce rencement a été critiqué par tous les fonctionnaires qui disaient qu'il était de nature à violer le droit à la vie privée des gens garanti par la constitution du Burundi.
- ➤ Le trafic d'êtres humains : en date du 14 décembre 2020, cent et une (101) femmes et filles coupées du reste du monde car n'ayant aucun moyen de communication avec l'extérieur, ont été appréhendées par la police dans une villa sise en zone Buterere, commune Ntahangwa, en Mairie de Bujumbura. La villa est louée par une organisation appelée « Culinary Training Agency Burundi », près de l'aéroport international de Bujumbura. De source policière, ces femmes et filles étaient en attente de transfert, via certains pays africains comme la Tanzanie, l'Ouganda ou le Kenya, vers certains pays du Moyen-Orient comme l'Arabie Saoudite, l'Oman, les Emirats Arabes Unis et le Yémen où, aussitôt arrivées, elles sont vendues comme des esclaves et subissent plusieurs types de violences de la part de leurs maîtres et/ou des proches de leurs familles. Les organisations de la société civile burundaise mettent en cause, à travers des rapports documentés, le parti au pouvoir, le CNDD/FDD et certaines institutions étatiques comme la PAFE, le SNR, les services aéroportuaires, les services de la présidence et du ministère de l'intérieur dans le trafic des jeunes filles et femmes vers les pays du Moyen-Orient, un trafic qui génère des milliards de francs burundais pour quelques privilégiés du système CNDD/FDD.

I.5. De la jouissance des libertés publiques.

La liberté de presse et la liberté d'association n'ont pas été épargnées. Elles ont été compromises notamment par les faits suivants:

- ➤ le forcing exercé contre les enseignants pour adhérer au syndicat COSSESONA et l'emprisonnement des leaders syndicaux qui s'y sont opposés,
- L'arrestation et la détention du journaliste Blaise Pascal KARARUMIYE : En date du 16 janvier 2020 vers 18 heures, le journaliste Blaise Pascal KARARUMIYE, correspondant de la radio Isanganiro en province Karusi a été arrêté sur la colline Nyamugari, zone Buhinyuza, commune Buhiga, province Karuzi. Placé en garde à vue au cachot du commissariat provincial de la police par le procureur de la République en cette province, HARERIMANA sur l'ordre du gouverneur de cette province, MBARUSHIMANA, il était accusé d'avoir diffusé des fausses informations sur les coopératives Sangwe (coopératives mises sur pied par le parti CNDD/FDD sur toutes les collines du pays) en province Karuzi. Le reportage avait été réalisé à la suite d'une réunion tenue par le gouverneur de la province à l'endroit des chefs de collines, des chefs de zones et des administrateurs communaux au cours de laquelle elle s'est insurgée contre certains administratifs qui ont distribué des chèvres et des porcs à des familles regroupées dans les coopératives Sangwe alors que la gestion des 10.000.000 FBU données à chaque coopérative devait être du ressort de ces coopératives-mêmes. Il a été libéré en date du 19 janvier 2020 dans l'après-midi, après comparution au cabinet du gouverneur. Ce dernier était entouré de ses conseillers, du procureur de la République à Karusi ainsi que de tous les administrateurs communaux de cette province.
- ➤ L'arrestation et la détention de Jean Marie Vianney NGENDAKUMANA, journaliste de la radio Isanganiro et son chauffeur Saïdi RUKUNDANEZA : ils ont été arrêtés sur la colline Rukuba, zone Kiyenzi, commune Kanyosha, province Bujumbura rural, en date du 9 avril 2020, par des Imbonerakure qui ont aussitôt dégonflé des pneus de leur véhicule.., Ils s'étaient rendus là-bas pour mener un reportage sur un ménage d'un militant du parti CNL, Juvénal HICUBURUNDI, attaqué dans la nuit du 8 avril par des gens vêtus en longs manteaux, soupçonnés d'être des Imbonerakure.
- ➤ Revenons à l'arrestation et l'emprisonnement de 4 journalistes du journal Iwacu : arrêtés le 22 Octobre 2019 alors qu'ils couvraient l'incursion de rebelles venus de la RDC qui menaient des attaques en commune Musigati en province Bubanza, Terence MPOZENZI, Agnès NDIRUBUSA, Christine KAMIKAZI et Egide HARERIMANA ont été jugés en date du 30 janvier 2020 par le TGI de Bubanza et condamnés à deux ans et demi de prison et à payer 1.000.000 FBU par chacun des quatre journalistes. Seul, leur chauffeur avait été relâché. Ils ont été condamnés pour « Tentative impossible d'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat ». Ils seront libérés en date du 24 décembre 2020, après 430 jours de détention dans la prison de Bubanza. Ils ont été relaxés suite à un ordre signé le 23 décembre 2020 par le Président de la République qui consacre la « remise totale des peines privatives de liberté » dont les 4 journalistes écopaient.

DEUXIEME PARTIE:

DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES

II.1. Présentation générale.

Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées ont été enregistrées dans plusieurs localités du pays tout au long de l'année 2020. Des corps sans vie ont été souvent retrouvés dans des cours d'eaux, dans les buissons et dans des coins cachés. Au moins 489 personnes ont été tuées et 321 autres ont été blessées au cours de cette dure et pénible année. Parmi les personnes tuées, 228 corps sans vie ont été retrouvés ici et là dans les différentes localités du pays et surtout dans les cours d'eau. Ces corps sont, pour la plupart, ceux de personnes qui n'ont pas pu être identifiées. La population pense que ces personnes sont tuées ailleurs et leurs corps conduits pour être jetés dans des endroits où personne ne pourra les reconnaitre et cela, dans le but de brouiller et fausser les enquêtes. Cela démontre à suffisance que les tueurs mettent au point, au jour le jour, des stratégies sophistiquées afin de ne pas être démasqués.

Pour les cas de corps sans vie découverts dans divers endroits, les Imbonerakure et le SNR sont les plus visés par la population comme auteurs de tels crimes..

Les cas de justice populaire et de vendetta ont également été identifiés dans plusieurs coins du pays. La chasse des présumés sorciers a occasionné la mort de plusieurs personnes et aucune enquête n'a été conduite pour étayer la véracité des faits reprochés malgré les promesses de la police.

Quelques illustrations :

1- En date du 19 janvier 2020, vers 19 heures, sur la colline Kirinzi, zone Rukeco, commune Busiga, province Ngozi, Divin IGIRANEZA, âgé de 12 ans, a été tué à coups de couteau par Issa BIGIRIMANA, ancien policier des PMPA, habitant de la localité, originaire de la commune Butihinda, province Muyinga révoqué des corps de défense et de sécurité suite à l'indiscipline. Selon des sources sur place, Issa BIGIRIMANA venait de se séparer avec sa femme depuis quelques jours et il accusait Gervais MANIRAMBONA, père de la victime et pasteur d'une église d'être impliqué dans leur conflit. Le présumé assassin est



venu au domicile du pasteur en son absence, a pris un couteau et a tué Divin IGIRANEZA avant de s'enfuir. La police et l'administration communale ont annoncé être à la recherche du présumé auteur.

Sur l'image 1 : le corps sans vie de Divin IGIRANEZA

2-En date du 9 février 2020, vers 16 heures, au centre de la zone Magara, commune Bugarama, province Rumonge, Célestin NDABASHINZE, commerçant, âgé de 58 ans, a été tué fusillé par deux hommes non identifiés qui étaient à bord d'une moto. Ces hommes armés l'ont attaqué quand il était assis tout près de son domicile non loin des rives du lac Tanganyika. Lors de l'attaque, une autre personne qui était sur place a été blessée par balle au bras. Celle-ci a été évacuée vers l'hôpital de Kabezi dans la province voisine de Bujumbura pour des soins. Après le crime un certain Joseph NTIRAMPEBA alias Birara,



ancien démobilisé, a été arrêté par la police. Selon nos sources, il avait été arrêté en 2009 dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de l'ancien vice-président de l'OLUCOME, Ernest MANIRUMVA. A ce moment, Joseph NTIRAMPEBA avait été condamné par la Cour d'appel de Bujumbura à 20 ans de prison pour son rôle dans l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA. Libéré de la prison, sans avoir purgé totalement sa peine, Joseph NTIRAMPEBA aurait rapidement repris le travail au SNR. Il habitait en commune urbaine

de Ntahangwa en zone de Kinama en mairie de Bujumbura depuis sa libération de prison, il y a quelque mois. *Sur l'image 2 : le corps sans vie de Célestin DABASHINZE*

3-En date du 1er avril 2020, sur la colline Minyago, zone Buhoro, commune Bwambarangwe, province Kirundo, Damien KAZUNGU alias Bonane, âgé de 49 ans et son fils Ézéchiel DUSABE, âgé de 23 ans, lauréat des humanités générales, tous membres du parti CNL, ont été tués par des Imbonerakure. Selon nos sources sur place, en date du 31 mars 2020, Damien BONANE est rentré sur sa colline en provenance de la Tanzanie et des responsables collinaires lui ont refusé d'accéder à son domicile en l'obligeant d'aller se faire dépister du Covid-19 au district sanitaire de Bwambarangwe. Il a accepté d'aller se faire dépister et son fils l'a accompagné. Arrivés sur la colline Minyago, ils ont été arrêtés par des Imbonerakure en ronde nocturne et ils les ont exécutés sur le champ. La police a confirmé l'arrestation de 5 personnes suspectes parmi ces Imbonerakure pour des raisons d'enquête.





Sur l'image 3 : les corps sans vie de Damien BONANE et son fils

4-En date du 16 avril 2020, vers 5 heures du matin, au quartier Kiyange I, zone Buterere, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, le corps sans vie du prénommé Célestin, chauffeur de taxi de type probox immatriculé JA 8371, père d'un enfant, habitant en zone urbaine de Kanyosha, a été retrouvé non loin des maisons d'habitation et d'une

position policière. Selon des sources sur place, sur la poitrine et la victime était posée une grosse pierre.





Son corps présentait des blessures montrant qu'il avait été tué par strangulation.

Le corps de la victime a été récupéré par des policiers à bord d'une ambulance policière et conduit à la morgue de l'hôpital Roi Khaled. Six sentinelles veillant sur des chantiers des maisons en construction dans la localité ont été arrêtés par la police pour des raisons d'enquête

5-En date du 14 mai 2020 vers 7 heures du matin, le corps sans vie de Jackson SIMBANANIYE alias Kirahwata, cambiste, a été retrouvé par des passants dans un caniveau, sur l'avenue de l'imprimerie communément appelée « Avenue de la mort », dans le quartier 2 de la zone Nyakabiga, commune Mukaza, Bujumbura Mairie. Selon des sources sur place, le corps de la victime présentait des signes d'étranglement et portait une corde autour du cou. Selon les mêmes sources, la veille le soir, des membres de sa famille avaient alerté la police sur son enlèvement sur le boulevard de l'Indépendance, tout juste devant le bâtiment qui abritait les bureaux de l'APRODH. Il revenait d'une séance de sauna lorsqu'il a été enlevé. La victime a été enlevée par des personnes en



tenue policière à bord d'une voiture de marque Toyota, type Carina TI immatriculée HA 8105 identifié comme appartenant à Hussein MUNYONGE, monnayeur. La voiture a pris la direction de la zone Nyakabika, selon des sources sur place. Rappelons que, Jackson SIMBANANIYE avait été arrêté et détenu à la prison centrale de Mpimba au mois de septembre 2019, accusé de violer la nouvelle réglementation de la BRB sur les bureaux de change. En date du 16 mai 2020, Hussein MUNYONGE a, lui aussi, été attaqué et tué.

Sur l'image 5 ci – dessus : le corps sans vie de Jackson SIMBANANIYE dans un caniveau.

6-En date du 26 mai 2020 matin, un corps sans vie d'une personne non identifiée a été retrouvé dans la rivière Ruzibazi qui sépare les localités de Rutumo et Magara en commune et province Rumonge. Selon des sources sur place, le corps sans vie était en état de décomposition et était coincé dans des détritus et les pierres se trouvant dans



cette rivière. Il a été vite repêché et enterré sur ordre des administratifs.

Sur l'image 6 ci-contre: le corps sans vie retrouvé dans la rivière Ruzibazi.



7-En date du 24 août 2020, le matin, à la 13ème avenue du quartier Twinyoni, zone Kamenge, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, le corps sans vie de Gloriose NIYIBIGIRA alias Kigeme, âgée de 32 ans, résidant au quartier Buterere de la même commune et originaire du site des déplacés de Ruhororo en province Ngozi, a été retrouvé dans un caniveau, emballé dans deux sacs et ligoté.

Sur l'image 7 : le corps sans vie de Gloriose NIYIBIGIRA

Selon des sources sur place, ce corps avait des traces des coups de gourdin partout et la tête était déformée. La victime avait disparu la veille après que sa belle-sœur, Safia UWIMANA l'avait appelée par téléphone pour un programme planifié (aller voir une place de commerce à un centre de négoce de Kanga) par son mari, Sadiki NDAYIZEYE, âgé de 33 ans, Imbonerakure du quartier Buterere. La victime était en mauvaise cohabitation avec son mari qui avait été en garde à vue trois fois pour l'avoir battue. Cet Imbonerakure avait aussi déclaré maintes fois qu'il tuerait sa femme car, disait-il, aucun Tutsi n'a le droit de toucher sur son patrimoine et qu'il s'est trompé en se mariant avec une femme tutsi. Deux personnes à savoir son mari, Sadiki NDAYIZEYE et Evelyne GIRUKWISHAKA ont été arrêtées et détenues au cachot du BSR avant que Sadiki soit transféré à la prison de Mpimba tandis que Safia UWIMANA a pris fuite.

8-Dans la nuit du 2 au 3 décembre 2020 aux environs de 21 heures, sur la colline Nyarurambi, commune Butaganzwa, province Ruyigi, Thomas NKERABANYANKA (65 ans) surnommé Rumiramakera et son épouse Nathalie BARENGAYABO, 58 ans, ont été attaqués par des personnes non identifiées et tués décapités à leur domicile. Ils étaient tous les deux membres du parti CNL. D'après une source locale, les victimes ont été ligotées avant d'être décapitées. NIBIZI, responsable du CNL dans la localité a indiqué que l'intolérance politique est cultivée au plus haut sommet de l'état burundais et a exigé des autorités burundaises une protection de tous les citoyens sans exception afin de renforcer la bonne cohabitation pacifique. La police de Butaganzwa, quant à elle, a privilégié une piste qui n'a rien de politique et a mis en avant une affaire de sorcellerie.

9-En date du 3 décembre 2020 vers 9 heures, sur la colline Kabere, commune Mabayi, province Cibitoke, Jacques NZOBARANTUMYE âgé de 62 ans a été tué par des habitants de la même colline qui le soupçonnaient de sorcellerie. Selon des sources sur place, ils se sont rassemblés chez NZOBARANTUMYE, où ils avaiet emmené une malade sur une civière pour qu'il la soigne. Par après, ils ont pris la décision de le tuer à l'aide des gourdins et de barres de fer. La victime avait échappé, à maintes reprises, à des tentatives d'assassinat, toujours accusée de sorcellerie. Nicodème NDAHABONIMANA, administrateur de la commune Mabayi, a arrêté et conduit au cachot du poste de Mabayi 8 présumés assassins pour des raisons d'enquête.

10-Dans l'après-midi du 13 décembre 2020, le corps sans vie d'une femme âgée d'environ 70 ans non identifiée a été découvert par des passants flottant sur les eaux de la rivière Mpanda au niveau de la province Bubanza. Selon une source, la victime présentait

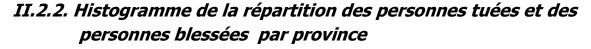
des blessures sur son visage et personne n'a pu la reconnaître. Ces passants ont immédiatement alerté les responsables administratifs et policiers. Selon des témoins, le corps avait été repêché sur ordre des responsables de cette localité, et avait été évacué vers la morgue de l'hôpital de Mpanda sans aucune procédure d' identification.

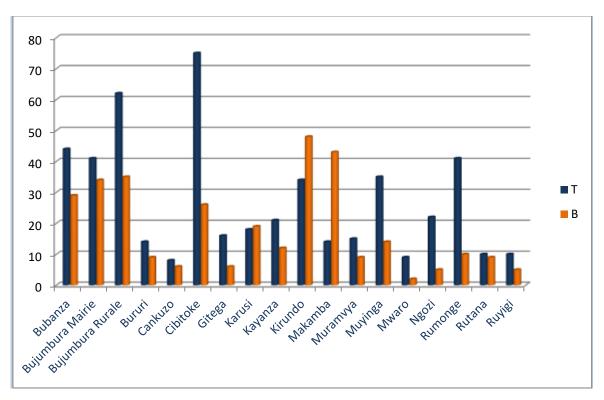
11-En date du 26 décembre 2020, le corps de Gilbert BARUTWANAYO âgé de 54 ans, radiologue à l'hôpital de Ruyigi en commune et province Ruyigi a été découvert sans vie non loin de son domicile dans le quartier Sanzu au chef-lieu de cette province. La police a annoncé avoir entamé des enquêtes pour identifier les criminels.

II.2. De la répartition par province et par mois des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes, au cours de l'année 2020.

II.2.1.Tableau synthèse

Mois	Jan	vier	Fév	rier	M	ars	Av	ril	M	lai	Ju	in	Jui	llet	Ac	oût	Septe	mbre	Oct	obre	Nove	mbre	Déce	mbre	To	tal
Localités	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В	Т	В
Bubanza	3	0	1	0	2	0	2	5	0	5	1	3	4	6	4	2	25	1	0	2	0	2	2	3	44	29
Bujumbura Mairie	4	0	3	1	3	1	3	0	4	12	1	0	2	11	4	0	3	8	6	0	4	1	4	0	41	34
Bujumbura Rurale	1	0	36	0	3	0	0	2	0	5	3	0	4	2	10	20	0	2	3	1	0	0	2	3	62	35
Bururi	1	1	2	1	1	0	1	0	1	0	1	2	3	1	1	0	0	0	1	0	1	0	1	4	14	9
Cankuzo	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	3	4	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	8	6
Cibitoke	3	1	1	1	1	0	2	0	3	11	7	2	15	4	16	1	4	5	11	0	6	1	6	0	75	26
Gitega	1	1	2	1	1	0	1	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	0	1	1	2	2	4	0	16	6
Karusi	0	0	0	3	0	1	0	5	0	2	0	1	6	0	4	0	0	4	1	1	4	2	3	0	18	19
Kayanza	0	0	2	0	2	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	2	10	2	3	1	0	1	0	3	21	12
Kirundo	1	3	2	0	3	4	4	13	5	17	4	1	2	3	5	0	2	5	3	2	2	0	1	0	34	48
Makamba	1	0	0	3	1	4	0	3	1	1	4	3	2	1	1	3	0	21	2	0	2	2	0	2	14	43
Muramvya	1	4	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	2	0	0	0	2	0	1	1	0	1	7	0	15	9
Muyinga	1	4	0	1	1	0	0	3	0	3	4	1	2	0	11	1	7	1	4	0	3	0	2	0	35	14
Mwaro	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	3	0	1	2	0	0	0	0	9	2
Ngozi	2	0	0	1	0	0	2	0	4	2	2	1	4	0	2	0	4	0	0	0	1	0	1	1	22	5
Rumonge	4	0	3	0	2	0	0	0	2	0	1	0	0	1	5	0	20	9	1	0	0	0	3	0	41	10
Rutana	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	1	4	0	0	4	0	0	2	0	0	2	1	1	10	9
Ruyigi	0	1	0	0	0	3	1	0	1	1	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	2	0	3	0	10	5
Total	24	15	54	13	23	17	18	32	25	61	30	16	57	34	68	33	82	58	40	11	28	14	40	17	489	321

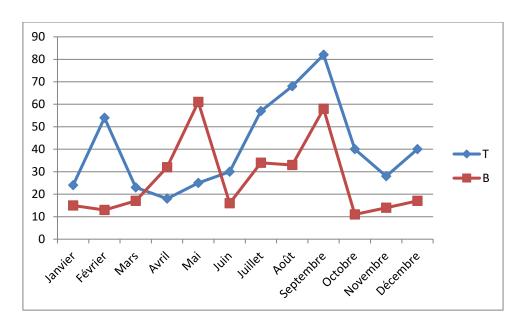




Le tableau et l'histogramme ci - dessus montrent que la province Cibitoke s'est illustrée dans les atteintes au droit à la vie : 75 personnes tuées, soit 15,33% des cas relevés. Cette province est directement suivie par la province de Bujumbura rurale avec 62 personnes tuées soit 12,68% des cas, Bubanza avec 44 personnes tuées soit 8,98% des cas relevés durant toute l'année c'est-à-dire 489 personnes tuées.

En effet, dans la province de Cibitoke, il a été identifié plusieurs cas de cadavres retrouvés ici et là et surtout dans la rivière Rusizi et dans la forêt de la Kibira. La plupart de ces cadavres n'ont pas été identifiés; ce qui a poussé l'administration à dire que ces personnes auraient été tuées ailleurs et jetées dans cette province pour brouiller les enquêtes. Aussi faut-il ajouter que les attaques répétitives des groupes armés non identifiés dans cette province ont couté la vie à plusieurs personnes.

II.2.3. Courbe de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par mois.



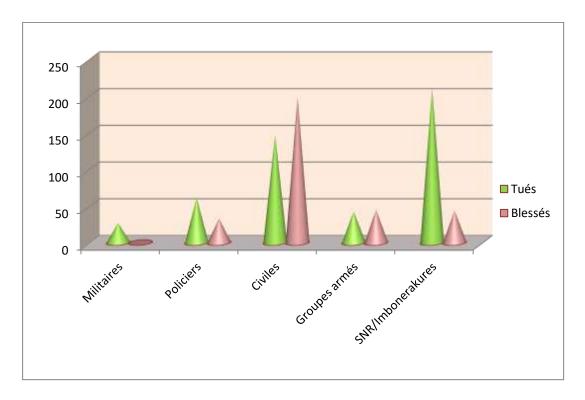
Ces courbes montrent que les effectifs de personnes tuées ont augmenté d'un mois à l'autre depuis le début de l'année avec un summum au mois de Septembre. Nous observons que la courbe a pris une allure ascendante avec les mois de juin, juillet, août et septembre et ces mois correspondent à la période d'après le triple scrutin du 20 mai 2020, aux préparatifs pour les élections du mois d'août et à l'après élections. Dans toute cette période, la chasse à l'homme à l'endroit des militants des partis de l'opposition surtout le CNL a fait beaucoup de victimes.

II.3. De la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs.

II.3.1. Tableau synthèse.

Types d'atteintes	Τι	ıés	Ble	ssés	Totaux			
Catégories d'auteurs	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Militaires	27	5,52	0	0,00	27	3,33		
Policiers	61	12,47	33	10,28	94	11,60		
Civils	147	30,06	199	61,99	346	42,72		
Groupes armés	43	8,79	45	14,02	88	10,86		
SNR/Imbonerakure	211	43,15	44	13,71	255	31,48		
Totaux	489	100	321	100	810	100		

II.3.2. Histogramme.



Le tableau et l'histogramme ci – dessus montrent que les agents du SNR et les Imbonerakure sont les auteurs de la majorité des cas de violations du droit à la vie en termes de personnes tuées: 211 personnes tuées sur un total de 489 (soit 43,15%). Ils sont directement suivis par des civils qui ont tués 147 personnes soit 30,06%. Précisons que cette catégorie comprend aussi des Imbonerakure et des agents du SNR. En effet, ces derniers se masquent ou s'habillent en civil et commettent des bavures de toutes natures sans être inquiétés. De plus, pour brouiller les enquêtes, ils opèrent dans des endroits où ils ne sont pas reconnaissables.

Quant aux victimes des coups et blessures graves et volontaires, les responsables sont également des civils. Et ici aussi, la population pointe du doigt les Imbonerakure et les agents du SNR. A total, 199 personnes sur un total de 321 ont du subir des violences leur imposées par ces personnes sans foi ni loi soit 61,99%. Ici aussi, ces Imbonerakure et des agents du SNR agissent souvent en étroite collaboration avec les administratifs à la base. Les victimes sont à majorité des membres du parti CNL, toute personne qui refuse d'adhérer au parti au pouvoir, le CNDD/FDD, toutes personnes qualifiées de rebelles ou de collaborer avec les opposants ainsi que toutes les personnes qu'ils veulent spolier des biens. Ces personnes sont attaquées, même dans leurs maisons, malmenées, tabassées et la plus part des fois, conduites dans des cachots clandestins où elles subissent des actes de torture de tout acabit.

88888888888888888888888888888

TROISIEME PARTIE:

DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS.

III.1. Présentation générale

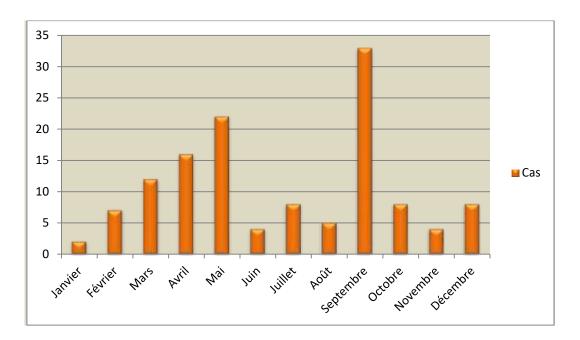
Tout au long de l'année 2020, d'innombrables citoyens paisibles ont été soumis à des actes de torture ainsi qu'à une gamme d'autres traitements inhumains, cruels et dégradants. La torture se pratique au cours et après des arrestations arbitraires et souvent dans des cachots clandestins ainsi qu'au SNR. Les familles des victimes cherchent les leurs dans tous les cachots officiels sans en trouver la moindre trace. C'est dans ces cachots que bon nombre de personnes subissent des atrocités qui leur confèrent des handicaps irréversibles et de l'nfirmité à vie si elles ont la chance de ne pas être tuées. Précisons que ces cachots clandestins sont déjà implantés dans toutes les provinces et toutes les communes du pays. Selon la population, certains de ces cachots sont installés dans les maisons d'habitation des responsables du SNR.

Les victimes sont surtout des membres du parti politique CNL. Les autres catégories de victimes sont :

- toute personne qui refuse d'adhérer au parti au pouvoir, le CNDD/FDD,
- toutes personnes qualifiées de rebelles ou de collaborer avec les opposants,
- les personnes qui n'ont pas contribué pour les élections de 2020,
- toute personne de l'opposition politique qui s'est démarquée dans la campagne pour les élections de 2020,
- toute personne qui a quitté le parti CNDD/FDD.

Bref, au moins 129 cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants ont été identifiés au cours de l'année 2020 comme le montre le graphique ci-dessous:

III.2. Histogramme de l'évolution des cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants en 2020.



Ce graphique montre que le mois de septembre a connu beaucoup de cas de violences : 33 sur un total de 129 personnes ayant subi des actes de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants soit 25,58% suivi du mois de mai (22 cas soit 17,05%). En effet, les cas de violence ont augmenté graduellement avec la campagne électorale et même le jour du triple scrutin du 22 mai 2020. Et là, plusieurs membres des partis de l'opposition surtout ceux du CNL ont été arrêtées arbitrairement et ont subi des sévices corporels et moraux de toutes sortes. Il y a eu recrudescence au mois de septembre. Les victimes subissaient les unes, des châtiments pour n'avoir pas voté le CNDD/FDD, d'autres, pour avoir quitté ce parti ou pour s'être démarqué comme opposants politiques dans les récentes campagnes électorales.

888888888888888888888

QUATRIEME PARTIE:

DES CAS DE VSBG.

Dans notre pays, une loi spécifique qui réprime les VSBG existe depuis 2016. C'est loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. Malgré l'existence de cette loi et en dépit des activités de sensibilisation menées par les différents intervenants dans ce domaine, les violences sexuelles et basées sur le genre en général et le viol en particulier restent une triste réalité et cela, sur toute l'étendue du pays.

Les personnes violées sont de différents âges mais les jeunes filles et les élèves constituent la majorité des cas. Certaines jeunes filles sont violées, puis tuées dans certains cas. Tout cela s'observe alors les instances chargées de la mise en application de cette loi et de la répression des auteurs sont là et à tous les échelons.

L'impact de cette loi n'est pas encore perceptible malgré tant d'années d'existence pour plusieurs raisons dont les suivantes:

- Les autorités administratives à la base sont corrompues et consacrent des cas de règlement à l'amiable : ces règlements à l'amiable ne sont pas punis alors qu'ils constituent des infractions au regard de la loi. Cela contribue à l'augmentation des cas de viol.
- Les auteurs de ces actes ignobles ne cessent de raffiner leurs tactiques pour ne pas être démasqués.
- Beaucoup de victimes refusent ou craignent de porter plainte de peur des représailles de la part des auteurs.
- Le poids de la culture pèse encore lourdement sur la population burundaise. Ainsi, la peur du qu'en dira t- on, de la méfiance et la médisance à l'endroit des familles des victimes constitue un handicap majeur.
- Certains OPJ et magistrats du parquet sont souvent corrompus par les auteurs.

En dépit de toutes ces contraintes, nos observateurs des droits humains ont pu identifier 42 cas de viol dans tout le pays.

CINQUIEME PARTIE:

DE LA SITUATION DES BURUNDAIS REFUGIES EN TANZANIE ET CEUX QUI RENTRENT DANS LEUR PAYS

V.1. De la situation dans les camps de réfugiés en Tanzanie

Les burundais en exil vivant dans les camps des refugiés en Tanzanie subissent, du jour au lendemain, les pires formes de violation des droits en général et des droits des réfugiés en particulier dans un silence sans nom : des assassinats, des disparitions forcées ou encore des arrestations arbitraires.

Ces abus infligés aux burundais refugiés en Tanzanie visent à les contraindre à se rapatrier bon gré malgré. Des milliers de burundais qui vivent dans les camps de Nduta, Nyarugusu et Mtendeli dans la région de Kigoma risquent d'être renvoyés de force sous la pression croissante des autorités tanzaniennes. D'autres refugiés et demandeurs d'asile burundais en Tanzanie, sous la crainte de subir des violences, d'être arrêtés et d'être expulsés ou dans la crainte d'un retour forcé, se voient obligés de quitter le pays vers l'Ouganda et ailleurs.

Au cours du mois de juillet 2020, des abus, surtout des cas d'assassinat des burundais réfugiés en Tanzanie se sont multipliés.

Voici quelques cas :

- 1. En date du 2 juillet 2020, le prénommé Salvator, refugié burundais et homme d'affaires du camp de Nduta en Tanzanie, dans la zone 7, a été attaqué par des personnes non identifiées. Cet homme tient une grande boutique au marché où il vend des appareils électroniques et fait le transfert d'argent. Selon ses voisins, des hommes armés ont débarqué chez lui et lui ont intimé l'ordre de leur donner tout l'argent qu'il avait. Il a résisté mais il a été contraint d'obtempérer car ses bourreaux étaient munis de fusils et d'armes blanches. Ils parlaient très mal le Kiswahili ; ce qui laisse penser qu'ils n'étaient pas des Tanzaniens. Selon des témoins, ils lui ont volé une somme d'argent de plus de 3 millions de shillings, deux ordinateurs, deux smartphones et plusieurs articles de boutique. Ce commerçant a été blessé au niveau du visage et sur les bras. Il a été conduit à l'hôpital de Médecins Sans Frontières pour des soins.
- 2. En date du 7 juillet 2020, au camp de Nduta en Tanzanie, des hommes en tenue policière ont arrêté deux réfugiés burundais du camp : le nommé Yusufu et un jeune connu sous le sobriquet de Ndahomvya. Ils ont été conduits vers une destination inconnue. Selon nos sources à Nduta, une vague d'arrestation des refugiés burundais a été observée. Le comportement du gouvernement tanzanien face à de telles situations démontre une volonté soutenue de rapatrier les refugiés burundais par force.

- 3. En date du 12 juillet 2020 matin, Saidi NTAHIMPERA, 44 ans, habitant du Village Kashojwa B a été retrouvé mort. Il était originaire de la commune Gasorwe, province Muyinga, au Burundi. Son corps a été découvert loin de chez lui à côté du Lac Nakivale. Selon des témoins, son corps présentait plusieurs traces. Ils pensent qu'il aurait été sérieusement battu avant d'être étranglé. La victime était au camp des réfugiés de Nakivale depuis septembre 2015. Le mobile du meurtre n'a pas été identifié. Toutefois, sa famille pense qu'il s'agit d'un mobile politique et exige une enquête indépendante. Le disparu militait pour le parti FNL d'Agathon RWASA avant de fuir le Burundi.
- 4. NDIKUMASABO Justin, un refugié burundais du Camp de Nduta en Tanzanie est porté disparu depuis la date du 16 juillet 2020. Il était veilleur à l'école Urukundo dans les enceintes du dit camp. Cette situation de disparition forcée au camp de Nduta inquiète les refugiés du camp dans la mesure où dix personnes ont été portées disparues en moins d'un mois.
- 5. Les cas les plus récents d'enlèvement suivi de disparition datent du 23 juillet 2020 à 2 heures du matin quand 6 burundais réfugiés en Tanzanie (5 hommes et une femme) et installés dans le camp de Mtendeli ont été la cible. Il s'agit de Saïdi RWASA de la zone C, un cinquantenaire surnommé Sokuru de la zone 5 et Révocate NDAYISHIMIYE de la zone D. Les autres victimes sont : Félix CIMPAYE, Radjabu NDAYIZEYE et Anaclet NKUNZIMANA, tous de la Zone E. Ce dernier fut chef de la zone 9 dans le camp. Selon toujours nos sources, ils ont été enlevés par un groupe d'hommes armés dont certains en tenue de la police tanzanienne. Le fait a eu lieu à l'intérieur du camp. Les proches des victimes disent que lors de l'enlèvement, les kidnappeurs avaient menacé de les tuer s'ils criaient au secours. Le lendemain, les représentants des réfugiés et les familles des victimes se sont rendus au poste de police pour réclamer les leurs mais le chef de poste a nié avoir arrêté des personnes, ladite nuit.

V.2. De la situation des burundais rapatriés de la Tanzanie

Des centaines de burundais réfugiés en Tanzanie sont déjà rentrés, mais plusieurs témoignages font état d'un retour forcé et surtout des contraintes multiformes allant jusqu'aux menaces de mort. Arrivés dans leur pays le Burundi, ils vivent le calvaire : certains sont tués et d'autres dépourvus de leurs biens. Ces abominations arrivent surtout à ceux qui rentrent au sud du pays, dans la province Makamba. Des sources sur place, les auteurs sont des Imbonerakure et les administratifs à la base.

Ainsi, dans la nuit du 15 au 16 juillet 2020, douze Imbonerakure ont été appréhendés par la police et détenus au commissariat provincial de Makamba. Selon Pierre NKURIKIYE, porte-parole de la police, ces personnes ont été accusées de rackets et d'assassinats des citoyens en provenance de la Tanzanie. Parmi les présumés assassins, il y avait des

autorités administratives dont le chef de zone Bigina en commune Kayogoro et les chefs de colline Mudaturwa. Dans leurs opérations, ils se partageaient des rôles et certains jouaient un rôle d'éclaireur. Ces éclaireurs se rendaient en Tanzanie afin de se fournir des informations sur ces burundais qui rentraient par la frontière Maragarazi.

Les personnes arrêtées par la police sont : Paul RWAJEKERA, chef de zone Bigina ; Léonidas NTAKIRUTIMANA, chef des Imbonerakure sur la colline Mudaturwa ; Lameck NDAYIZEYE, un des élus collinaires de Bigina ; Jean Berchmas NIYONKURU qui se promenait avec une machette ; Alexis ARAKAZA, chauffeur et acheteur d'un véhicule du vol qu'il a baptisé «asante corona »; Jean-Bosco HARAGIRIMANA, Imbonerakure de la colline Mayange, le prénommé Zébédée accusé d'avoir tué le nommé Masafuriya lors du partage des biens volés ; Prosper GAKIZA, chef de colline Mudaturwa, Jean-Bosco NTAKIRUTIMANA, secrétaire collinaire du parti CNDD-FDD à Sampeke; Gilbert NIYONZIMA ; Louis BARUTWANAYO, chef de colline Bigina; Ernest NIYONSABA, Imbonerakure de la colline Bigina ; Salvator NDAYISHIMIYE, responsable des Imbonerakure sur la colline Mayange et Diomède NGABONZIZA, secrétaire collinaire du parti CNDD-FDD à Mayange.

En date du 18 juillet 2020, la police nationale a fait savoir qu'elle a saisi sur ces présumés criminels 4 cartes nationales d'identité dont les propriétaires sont Cyrille NTAMAHUNGIRO de la province Karusi, Levis HAVYARIMANA, né en 1992 sur la colline Rubarasi de la commune province Gitega ; Jean Marie HARERIMANA, né en 1998 sur la colline Rushubi, commune Muhanga province Kayanza et Fiston IRAKOZE né en 2001 sur la colline Gishikanwa commune Bugenyuzi province Karuzi. Ces derniers auraient été tués par cette bande après avoir volé leurs biens.

V.3. De la poursuite judiciaire des personnes accusées d'extorsion et d'assassinat des burundais rapatriées de la Tanzanie.

Ces présumés auteurs d'extorsion et d'assassinat des burundais en provenance de la Tanzanie comprennent 12 Imbonerakure, 4 policiers et 1 militaire dont certains sont cités ci – haut :

En effet, en date du 22 juillet 2020, le TGI de Makamba a envoyé le dossier R.P 7744 de 12 Imbonerakure, 4 policiers et 1 militaire à la cour d'appel de Makamba après que ce tribunal ait constaté que parmi les prévenus dont un officier supérieur de police jouit du privilège de juridiction. Parmi ces Imbonerakure figuraient Paul RWAJEKERA, Léonidas NTAKIRUTIMANA, Lameck NDAYIZEYE, Jean Berckmas NIYONKURU, Alexis ARAKAZA et Zébédée. Quant aux policiers, ils sont: OPC Martin NTAHOMVYARIYE, Fidèle KIRIMWABAGABO, policier brigadier, Jackson KUBWIMANA, brigadier, Manassé MPAWENIMANA, AT du commissaire communal de Kayogoro. Enfin, le militaire est Célestin NIHORIMBERE, chef de poste à la frontière Maragarazi. Selon des sources sur place, dans l'après-midi du 23 juillet 2020, la cour d'appel de Makamba, siégeant en matière de flagrance, a auditionné l'affaire qui a été remise pour le 27 juillet 2020 sur

demande des avocats de la défense. Ces derniers ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore consulté les dossiers des prévenus.

V.4. De la révocation des responsables de police accusés d'implication dans les abus et assassinats des burundais rapatriés de la Tanzanie.

Toujours dans le cadre de la lutte contre les mauvais traitements et les assassinats commis à l'endroit des rapatriés burundais en provenance de la Tanzanie, 2 responsables policiers ont été révoqués de la police burundaise. Selon des sources sur place, en date du 18 juillet 2020, en commune et province Rutana, OPP2 Gilbert NGENDANKAZI et OPC Martin NTAHOMVYARIYE, respectivement chef de poste de police en zone Gihofi au commissariat communal de police de Bukemba et le commissaire communal de police à Kayogoro ont été révoqués de leur fonction. Selon les mêmes sources, ces deux policiers ont été accusés de collaborer avec des civils qui avaient érigé des barrières sur des postes frontaliers entre le Burundi et la Tanzanie en trempant dans des rackets, des vols et des assassinats des burundais en provenance de la Tanzanie. Les mêmes sources ont indiqué que l'OPP2 Gilbert NGENDANKAZI et OPC Martin NTAHOMVYARIYE partageaient le butin avec des administratifs et des Imbonerakure. Ils ont été respectivement remplacés par deux officiers de police, Etienne BIGIRINDAVYI et Déo NDAYEGAMIYE.

888888888888888888888888888

SIXIEME PARTIE:

DE LA SITUATION CARCERALE

VI.1. De l'état des lieux

C'est devenu une coutume : à l'occasion de la fête de Nouvel An, le Chef de l'Etat termine son discours de présentation des vœux au peuple burundais en annonçant qu'il gracie certaines catégories de détenus. Le 31 décembre 2019, le Pierre NKURUNZIZA avait accordé à des prisonniers la grâce présidentielle dont l'effet s'est fait sentir à partir du mois d'Avril 2020, car à ce moment, environ 600 détenus sont sortis de prison faisant passer les effectifs de 12.021 (fin mars) à 11.457 (fin Avril).

Cependant les effets dette mesure n'ont été qu'éphémères car la population pénitentiaire n'a cessé de galoper et ce, jusqu'à la fin de l'année, la capacité d'accueil (4.194 détenus) passant de 279.51 %(11.723 détenus) fin janvier à 306,55% (12.857 détenus) fin décembre 2020 ; soit 1 134 personnes en hausse en 12 mois alors que les infrastructures et la capacité d'accueil sont restées les mêmes pour toutes les 11 prisons du pays.,

Pareille situation est occasionnée par le nombre très élevé des prévenus qui passent trop de temps sans être jugés (détentions illégales). Il s'agit notamment des détenus politiques et d'autres personnes qui se voient arrêtées et collées de lourdes infractions (atteintes à la sécurité intérieure de l'Etat, outrage au chef de l'Etat, collaboration avec les rebelles, détention illégale d'armes, ...) du simple fait qu'elles ne sont pas du parti au pouvoir, ont refusé d'y adhérer ou sont des partis d'opposition.

Ces chiffres sont aussi gonflés par le fait des détenus acquittés qui croupissent dans des prisons en attente de l'exécution du jugement, donc sans être libérés. Enfin, certains détenus sont libérés après le jugement ou après avoir purgé leur peine et sont arrêtés à nouveau par les Imbonerakure, les agents du SNR ou la police et sont reconduits dans les prisons sans qu'il y ait eu commission d'autres infractions. D'où la grâce présidentielle s'avérait indispensable pour désengorger les prisons et améliorer les conditions de détentions dans ces milieux carcéraux.

Le 31 décembre 2020, ce fut le cas pour le Président Evariste NDAYISHIMIYE qui vient de décréter la grâce présidentielle en faveur de certaines catégories de prisonniers dont les peines ont été définitivement établies.

Il s'avère donc urgent d'identifier les bénéficiaires de la mesure pour qu'ils ne continuent pas à croupir encore des mois en prison alors que la décision devrait prendre effet le jour de sa proclamation. D'aucuns avaient pensé que la multitude de prisonniers politiques et d'opinion (dont le grand nombre comprend des membres du parti CNL, des manifestants de 2015, des militaires et policiers accusés de vouloir destituer les institutions en 2015 et toutes autres personnes considérées comme des opposants politiques) allaient être libérés ou tout au moins voir leur peine commuée. Malheureusement, seuls ceux dont les dossiers pénaux ont été clôturés (les condamnés) sont concernés par la mesure.Or, pour la catégorie de détenus politique et d'opinion, les jugement trainent, étant donné que les juges attendent des fois les injonctions des haut-placés de l'Exécutif.

Le tableau et l'histogramme ci-dessous résument la situation décrite dans l'état des lieux.

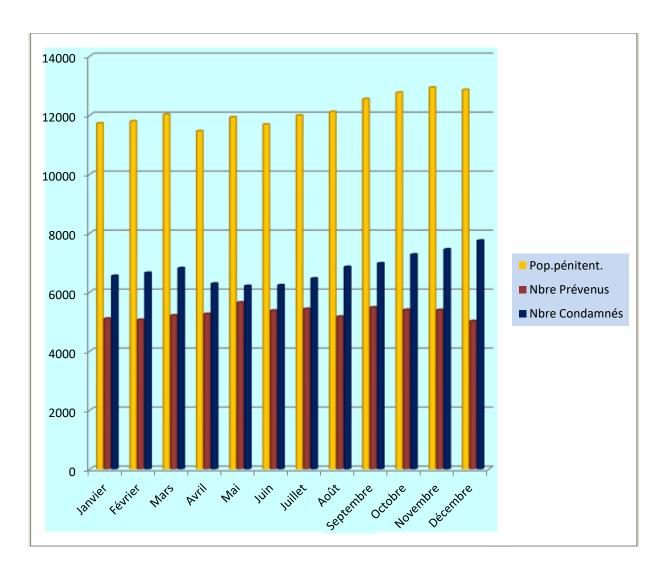
VI.2.De l'évolution du peuplement par catégories de détenus (Prévenus, Condamnés)

VI.2.1-Tableau synthèse.

Prisonniers	Capacité	Population	Total des	Total des
Mois	d'accueil	pénitentiaire	prévenus	condamnés
Janvier	4 194	11 723	5 100	6 550
Février	4 194	11 794	5 060	6 651
Mars	4 194	12 021	5 209	6 812
Avril	4 194	11 457	5 260	6 286
Mai	4 194	11 927	5 648	6 208
Juin	4194	11684	5373	6231
Juillet	4194	11990	5431	6.460
Août	4194	12109	5 168	6.854
Septembre	4 194	12 546	5 481	6 974
Octobre	4 194	12 765	5 401	7 273
Novembre	4 194	12 936	5 393	7 448
Décembre	4 194	12 857	5 016	7 745

S'agissant du nombre des condamnés par rapport à celui des prévenus, le ratio passe de 1.28 (fin janvier) à 1.54 (fin décembre 2020). Cela veut dire qu'il y a eu un léger mieux dans le jugement des dossiers

VI.2. 2.Histogramme



SEPTIEME PARTIE:

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

VI.1. Conclusion

Les violations des droits humains au Burundi restent une triste réalité. Tout au long de l'année 2020, de jour comme de nuit, des atteintes aux droits et libertés des citoyens n'ont cessé d'être enregistrées dans différentes localités de notre pays.

Des familles ont sombré dans la désolation, sans avoir l'espoir de retrouver les leurs. Les instances judiciaires existent à tous les niveaux mais les promesses d'enquêtes qui sont faites à chaque fois qu'il y a des pertes en vie humaine restent lettre morte ou, du moins, quand elles sont faites, se terminent en queue de poisson. Les proches des victimes ne sont jamais informés à propos des bourreaux en vue d'intenter une action en justice. En effet, au moins 489 personnes ont été tuées partout dans le pays et durant toute l'année. Ces personnes tuées comprennent 228 cadavres dans divers endroits sans laisser de traces pouvant guider les enquêtes et aider à identifier les criminels .

Dans plusieurs coins du pays, les Imbonerakure se sont déjà institués en place et lieu des forces de sécurité, et partant, ils commettent des bavures de toutes formes sans être inquiétés. Des personnes sont tuées, de jour comme de nuit, des citoyens paisibles sont arrêtés arbitrairement et détenus illégalement et subissent des actes de torture, des traitements inhumains, cruels et dégradants ou voient leurs biens spoliés par des Imbonerakure sans qu'aucune autorité administrative, policière ou qu'un responsable du parti CNDD/FDD ne leur vienne au secours.

Dans les prisons, le surpeuplement est sans précédent : plus de 3 fois cette capacité d'accueil. alors qu'il n'y a pas de nouvelles structures construites pour contenir tout ce monde. L'on comprend aisément que les conditions de détention se sont défectueuses tandis que les droits des prisonniers sont bafoués au grand jour.

Toutes ces violations des droits humains se sont empirées la veille des élections de mai 2020, au cours du processus électoral et après les élections. Pendant la campagne électorale et les élections, une chasse aux présumés opposants politiques a fait plusieurs victimes et après les élections, les châtiments ont été dirigés à l'endroit des personnes présumées de n'avoir pas voté pour le CNDD/FDD et cette chasse à l'homme a continué jusqu'aujourd'hui.

La situation est devenue préoccupante et intenable. Elle devrait changer le plus vite possible. C'est pour cela que des mesures doivent être prises dans les plus brefs délais

pour juguler ce marasme sociopolitique caractérisé par des violations flagrantes et quotidiennes des droits humains.

Il est également impérieux que les leaders de ce pays revoient et améliorent les conditions de retour des centaines de milliers de burundais qui restent encore en exil en créant un climat propice à leur rapatriement et à leur réinsertion socio-économique. Les Imbonerakure, les agents du SNR, les administratifs à la base qui sont pointés du doigt dans la maltraitance des burundais qui se rapatrient devraient être poursuivis par la justice.

VI.2. Des recommandations

Eu égard aux défis relevés dans le présent rapport, l'APRODH formule les recommandations suivantes :

1° Au Gouvernement du Burundi :

- Le ministère public est sollicité pour ouvrir des enquêtes rapides et concluantes en dehors de toute complaisance, chaque fois qu'il y a un assassinat, un enlèvement, une disparition forcée ou un acte de torture, afin d'en identifier les auteurs et de les punir conformément à la loi. Cela découragerait les malfaiteurs qui s'adonnent à commettre des violations flragrantes des droits humains. L'ordre n'est pas compatible avec l'impunité.
- De ne pas continuer à verrouiller l'espace politique en malmenant les militants des partis d'opposition afin de favoriser le pluralisme véritable au Burundi : les autorités administratives à tous les niveaux doivent se départir de l'esprit de militantisme vulgaire et opter pour une compétition politique honnête. Il faut vivre la démocratie et non se contenter de la prêcher.
- Prendre des mesures de justice nécessaires en vue du désengorgement des maisons pénitentiaires dans le but d'améliorer les conditions de vie dans ces lieux et promouvoir les droits des prisonniers. Le détenu reste un être humain à part entière, et à part la privation de liberté, tous les autres droits humains doivent lui être garantis.
- Le ministère en charge de la sécurité publique devrait désarmer les Imbonerakure qui ont reçu des armes à feu et les détiennent illégalement afin de contribuer à la sécurité de la population. Détenir illégalement une arme à feu est par ailleurs une infraction réprimée par le Code pénal burundais.

- De rééduquer et encadrer les Imbonerakure afin qu'ils coupent court avec les exactions qu'ils commettent chaque jour. Ces derniers sèment la terreur dans différentes localités du pays où ils se sont déjà substitués aux forces de sécurité, ce qui maintient un climat malsain au sein de la population. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, les fauteurs de trouble doivent être punis.
- De prendre des stratégies nécessaires pour la mise en application de la loi sur la répression des auteurs des VSBG en général et du viol en particulier soit effectivement pour diminuer ce comportement honteux.
- De prendre des mesures qui s'imposent pour arrêter à jamais les règlements de compte et la justice populaire qui risquent d'embraser tout le pays par des actes de vendetta.

2° Aux responsables des partis politiques, particulièrement à ceux du parti au pouvoir :

- D'encadrer les jeunes militants et de surveiller leurs comportements, afin qu'ils redeviennent des citoyens artisans du respect des droits humains et de la paix.

3° A la communauté internationale:

- De suivre de près l'évolution des droits humains au Burundi afin de prendre des stratégies qui s'imposent avant qu'il ne soit tard.
- De prendre toutes les résolutions qui sont de nature à garantir la protection des Droits humains au Burundi et de les mettre en application.

Ainsi, les uns et les autres auront œuvré pour la consolidation de la confiance, de la tranquillité et de la paix sociale auxquelles tout un chacun aspire pour réaliser son épanouissement.

FIN ******* FIN ******* FIN